

Incendies

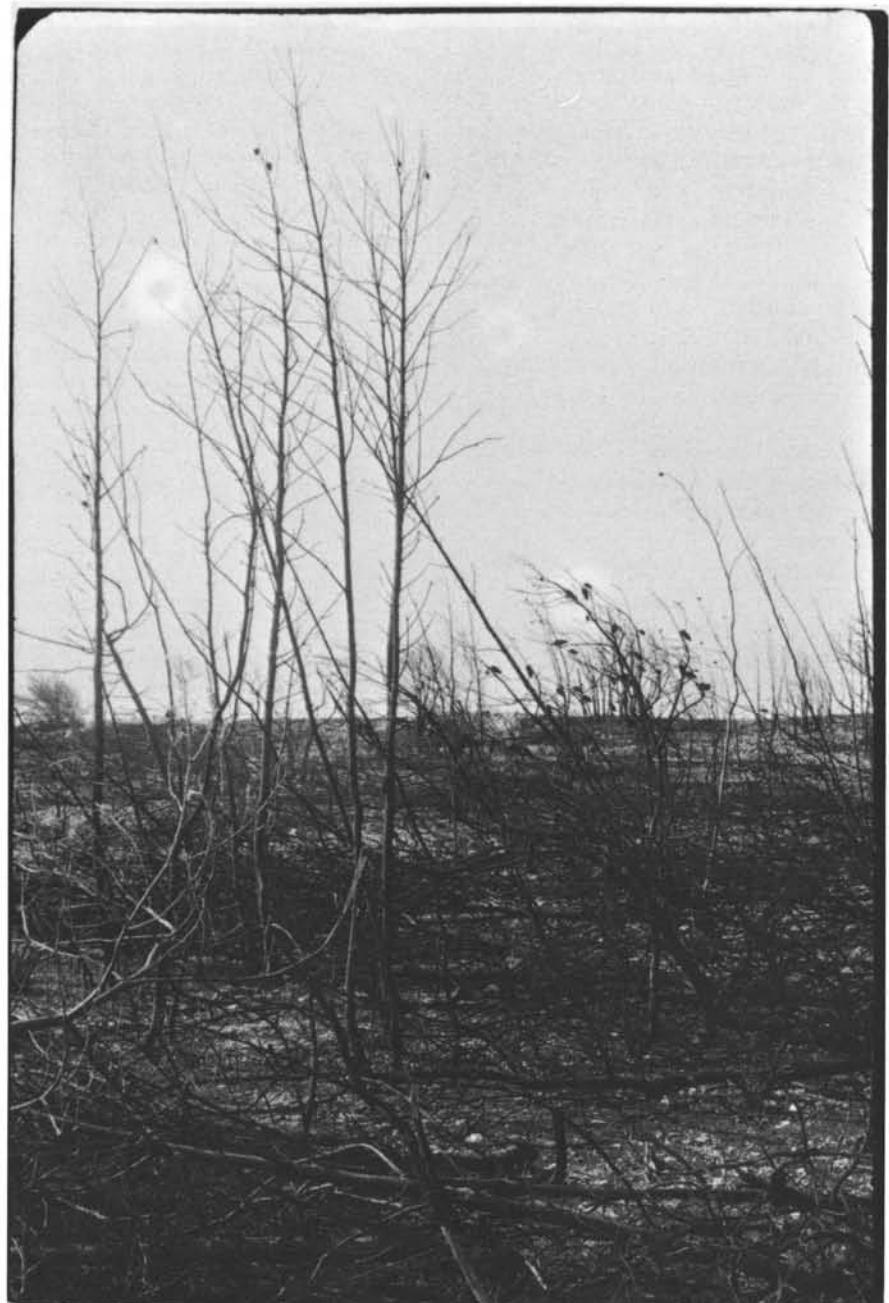


Photo J. B.

Le problème des incendies n'a pas été discuté lors des « Rencontres ». Il avait toutefois été convenu que des communications pouvaient être faites qui seraient publiées dans le compte rendu des travaux.

Sommaire

Pour un plan départemental et des conférences cantonales de D.F.C.I.

Pour un plan départemental et des conférences cantonales de D.F.C.I. (Alexandre SEIGUE)	282	Dans les départements méditerranéens, la lutte contre les feux de forêt conduit à une organisation extrêmement lourde et compliquée à laquelle on demande des interventions précises et rapides. Son efficacité dépend alors de la motivation et de la coopération des intervenants. Pour améliorer ces qualités, il est proposé deux mesures : un plan départemental et des conférences cantonales d'incendie.
La Prévention des incendies lors de l'incinération des végétaux sur pied, notamment lors des incinérations pastorales (Alexandre SEIGUE)	283	Sans même tenir compte du problème, assez indépendant, de la prévention de l'éclosion des feux, la lutte contre l'incendie, à elle seule, a conduit à une organisation extrêmement lourde et compliquée. Le Préfet assisté du Service de la Sécurité Civile, en est le responsable. Mais c'est là un commandement délicat :
En vue d'améliorer la police des forêts et d'acquérir une meilleure connaissance statistique des causes des incendies de forêts et de leurs auteurs (Alexandre SEIGUE)	284	<ul style="list-style-type: none">– Le financement dépend de l'Etat, du Département, des Communes. Suivant l'opinion des fonctionnaires ministériels, des Parlementaires, des Conseillers généraux, des Conseillers municipaux, il sera plus ou moins généreux.– La Sécurité Civile choisit les moyens de la lutte. Mais sur ce choix pèse l'idée que les payeurs mentionnés ci-dessus s'en font d'après les démarches des services, organismes, fournisseurs, entreprises concernées.– La Sécurité Civile fait intervenir des formations diverses : pompiers, aviateurs, militaires, sapeurs forestiers... dont certaines sont sous ses ordres d'une façon permanente mais dont d'autres sont mises à sa disposition au moment même où le feu est signalé. Or ces formations ont chacune un statut, des soucis de carrière, d'indépendance, des susceptibilités...– La Sécurité Civile dépend des Services de l'Agriculture et des propriétaires forestiers pour les équipements du terrain qui permettent ses interventions, elle dépend de la météo pour apprécier le risque.– Elle dépend en outre des Maires qui sont les patrons des pompiers, des comités communaux feux de forêt et d'une opinion publique qui conditionne en partie le comportement des élus et le zèle des sauveteurs...– Enfin, on l'oublie souvent, elle dépend des riverains de la forêt, qui à eux seuls décèlent et signalent près des deux tiers des feux.
Pour une simplification du code forestier en vue d'améliorer la réglementation de l'emploi du feu dans la forêt méditerranéenne (Alexandre SEIGUE)	285	Certes il y a dans l'administration d'un département d'autres problèmes aussi complexes qui demandent de la concertation, des négociations... mais la particularité de celui-ci est qu'il exige des interventions instantanées.
Sur le rôle des programmes et des livres scolaires pour faire connaître les fonctions de la forêt et de la forêt et l'intérêt de sa protection (Alexandre SEIGUE)	286	Pour répondre au mieux à cette lourde exigence, il faut chez tous une sérieuse préparation technique et surtout deux qualités essentielles : la <i>motivation</i> et l' <i>esprit de coopération</i> . A cet égard, des progrès considérables ont été faits grâce à la Mission Interministérielle, à l'Entente Interdépartementale et à l'école de Valabre, mais dans ce domaine, rien n'est jamais parfait, des faiblesses, des erreurs, des malentendus, des désaccords sont encore possibles et parfois même se produisent. On les cache alors de peur de les envenimer.
La prévention des incendies de forêt (Association occitane de défense de la forêt)	287	C'est pourquoi nous proposons de les prévenir par deux mesures simples éprouvées à l'étranger et qui, adaptées à nos structures administratives, pourraient être les suivantes :
Un moyen de prévoir les risques d'éclosion et de propagation des feux de forêts (Jean-Charles DROUET).	289	<ul style="list-style-type: none">– Le plan départemental de D.F.C.I.– Les conférences d'incendie cantonales.
Quelques réflexions sur les pare-feux arborés (Jean-Charles DROUET).	290	

Le plan départemental de D.F.C.I.

L'organisation de la lutte s'exprime dans des documents établis, conservés, appliqués, mis à jour par chaque service intéressé. Ils concernent les effectifs, le matériel, les équipements du terrain : vigies et visibilité, chemins, tranchées pare-feu, points d'eau... la sensibilité des peuplements au feu, le réseau radio, les patrouilles, les consignes : en cas d'alerte, en cas de sinistre... en un mot tout ce qui prépare les interventions et en assure la rapidité. Il est hautement souhaitable que pour l'essentiel, l'ensemble de ces documents soit réuni en un dossier unique et cohérent et déposé tous les ans en avril ou en mai au secrétariat du Conseil général, par l'Autorité départementale.

En raison du danger que créent les incendiaires, ce dossier ne sera pas public, dans son intégralité du moins. Mais il sera à la disposition des Conseillers généraux, des Maires, des Chefs de services départementaux. Certains pourront peut-être même en obtenir les extraits qui les concernent.

Les conférences d'incendie cantonales

Elles seront organisées par le Sous-Préfet tous les ans d'avril à juin et présidées par le Conseiller général. Le principe d'une conférence par canton pourra être assoupli selon l'implantation des forêts et les limites cantonales : une seule conférence pour plusieurs cantons, notamment dans les grandes villes, une conférence par grande commune très forestière. C'est le Sous-Préfet qui en décidera.

L'objet de la conférence sera de motiver les autorités responsables et tout spécialement les Maires, en leur faisant bien connaître le plan départemental et en les associant à son élaboration comme à son application. Pour cela la conférence réunira : les Maires, Chefs de Corps des Pompiers, responsables des Commissions feux de forêt, responsables de l'O.N.F... Les Services départementaux qui n'ont pas de responsable dans le canton s'y feront représenter. Lorsque des liaisons seront nécessaires, certains Maires et Chefs de Corps des Pompiers de commune limitrophes du canton pourront y assister.

La conférence procèdera à un examen critique des incendies de l'année précédente. A cet effet, un extrait cantonal des statistiques Prométhée lui sera fourni. Elle commentera les éléments du plan départemental qui la concernent, les modifications intervenues depuis l'année précédente dans les moyens, l'équipement et les consignes, elle décidera de la mise à jour des documents cartographiques. Elle précisera au niveau local les modalités d'application de ce plan et pourra formuler des suggestions pour son amélioration.

Il est souhaitable que cette conférence d'état major soit suivi d'une réunion publique avec participation si possible d'organismes concernés : chasseurs, protection de la nature,... et comporte conférences, films...

Ces mesures seront pratiquement gratuites.

**La prévention
des incendies
lors de
l'incinération
des végétaux
sur pied,
notamment
lors des
incinérations
pastorales**

On peut assurer la sécurité de ces opérations en les faisant assister par les pompiers ou par les sapeurs forestiers. En vue d'encourager cette pratique, il est proposé qu'elle entraîne la suppression de toute responsabilité pénale ou civile et qu'en certains cas, cette assistance puisse être gratuite.

L'incinération sur pied est une façon très économique de détruire une végétation indésirable. On la pratique parfois avant de reboiser, avant de défricher... Mais surtout certains sont très attachés à la coutume souvent controversée des incinérations pastorales.

L'opération est difficile à maîtriser : elle peut porter sur des surfaces importantes et elle ne peut être pratiquée que lorsque la végétation est inflammable et s'il fait du vent. Le feu risque alors de déborder la parcelle que l'on veut brûler. Elle est dangereuse et les Préfets la réglementent très strictement. Mais les précautions imposées sont nécessairement compliquées et souvent coûteuses. Bien souvent les intéressés préfèrent agir clandestinement (les pratiques pastorales ne sont pas les seules en cause). Le brûlage n'étant pas surveillé devient alors extrêmement dangereux. Pour brûler 4 à 5 ha, on peut ainsi en incendier des centaines. Selon les années, il faut imputer à ces imprudences 10 à 30 % des superficies incendiées dans la forêt méditerranéenne.

Sans pour cela prendre position dans les controverses que provoquent certaines incinérations, on a pensé en assurer la sécurité en les faisant assister par les pompiers ou par les sapeurs forestiers. Dès à présent, les pompiers du Gard obtiennent à cet égard des résultats intéressants qui devraient être mieux connus. Mais pour que « l'incinération assistée » se substitue à « l'incinération clandestine », elle doit présenter les mêmes avantages pour l'intéressé : assurance d'être à l'abri de toute responsabilité et gratuité totale ou à peu près totale.

En effet :

– L'article L322-5 du Code forestier punit lourdement les auteurs d'incendies involontaires.

– L'article I-384 du Code civil engage leur responsabilité civile. Certes les tribunaux ne retiennent ces responsabilités qu'en cas de faute. Mais la loi ne fait pas de réserve à cet égard, en sorte que les intéressés ignorant la jurisprudence s'en tiennent à la lettre de la loi et sont effrayés par les conséquences que pourrait avoir le caractère de publicité d'une incinération assistée.

– Enfin, le Code forestier interdit de faire pacager dans les terrains brûlés depuis moins de 10 ans.

Pour dissiper toute crainte de responsabilité pénale, il faut :

– Compléter l'article L322-5 du Code forestier en disposant que : « L'autorité départementale peut définir et autoriser des incinérations assistées pour lesquelles cet article ne sera pas applicable ». Le cas échéant, le pacage sera alors autorisé.

Pour dissiper la crainte d'une responsabilité civile, il faut :

– Soit compléter la proposition ci-dessus en disposant que « lors des incinérations assistées, il n'y aura pas de dommages et intérêts ». Dans un cas assez semblable, celui des contre-feux, le législateur l'a admis dans l'article 12 de la loi du 19 août 1883 (toujours en vigueur) relative aux incendies dans les massifs des Maures et de l'Estérel, il l'avait admis également dans la loi du 21 février 1903 dite Loi Forestière Algérienne.

– Soit de préférence (certains propriétaires insistent sur ce point) faire souscrire par l'intéressé une police d'assurance. Cela se fait dans le Gard pour un prix modéré. On pourra même à titre d'incitation prendre en compte certaines primes sur des crédits d'amélioration pastorale ou de protection des forêts contre l'incendie.

Pour justifier le principe de la gratuité de ces opérations, il faut admettre que le concours des pompiers déjà gratuit en cas de sinistre, peut l'être également quand il s'agit de prévention. Ce sera alors à la commune ou mieux au département aidé par l'Etat d'en assumer la charge.

Mais pour apaiser la crainte d'encourager ainsi des pratiques jugées dangereuses ou même coûteuses, deux freins peuvent être envisagés :

– la loi peut limiter les dispositions proposées ci-dessus aux seuls départements désignés par décret après avis du Conseil général;

– le Conseil général peut se réserver le droit de percevoir une participation financière :

– soit en raison de la nature de l'incinération,
– soit en raison d'un nombre excessif de demandes qui risquerait de déborder l'organisation du service d'incendie.

L'assistance ainsi donnée aux incinérations de végétaux sur pied en réduira le risque. Mais surtout elle les normalisera. On les connaîtra mieux, on en parlera plus librement avec les intéressés, on pourra étudier notamment les effets des incinérations pastorales et sortir des controverses systématiques stériles pour mieux en connaître la complexité. Il y aura là un bon programme d'étude à organiser à l'initiative du Comité scientifique et technique des feux de forêt.

En vue d'améliorer la police des forêts et d'acquérir une meilleure connaissance statistique des causes des incendies de forêt et de leurs auteurs.

Il est proposé d'améliorer le dispositif de protection de la forêt méditerranéenne par la création de brigades mobiles spécialement chargées d'enquêter sur l'origine des incendies. Il est demandé en outre qu'un magistrat du Parquet soit chargé pour l'ensemble des régions méditerranéennes de rassembler les informations statistiques sur les poursuites engagées contre les incendiaires.

La prévention des incendies par des mesures de police repose pour l'essentiel sur les gendarmes et sur les préposés de l'Office National des Forêts. Depuis bientôt vingt ans, on a beaucoup développé en été des patrouilles qui surveillent indistinctement toutes les forêts et formations combustibles quels qu'en soient les propriétaires. Elles sont généralement constituées d'un forestier et d'un pompier et en matière de police (elles ont aussi d'autres fonctions) elles sont chargées exclusivement de prévenir les imprudences et de constater les flagrants délit.

Les enquêtes après incendie, les seules, à pouvoir démasquer les incendiaires volontaires, mais qui peuvent aussi retrouver bien des imprudents et déceler des défauts d'installation, sont menées par les préposés de l'O.N.F. non plus en patrouille mais dans l'exercice de leur service normal, seulement dans les forêts soumises au régime forestier. Quant aux forêts qui ne sont pas soumises au régime forestier, les plus étendues, elles sont à cet égard sous la surveillance à peu près exclusive de la gendarmerie.

Il y a là double anomalie :

– En été, dans nos régions, les gendarmes sont surchargés par leurs missions de police générale, la circulation routière, les accidents qu'elle provoque... et malgré un dévouement et une compétence qui ne sont pas en cause, ils ne peuvent pas consacrer à toutes les enquêtes forestières le temps qui serait souhaitable.

– En outre, les auteurs des incendies accidentels sont souvent des personnes respectables contre lesquelles, en milieu rural, il est délicat pour la police locale de mener des enquêtes. Une situation analogue a conduit à organiser des brigades mobiles pour enquêter sur les délit de chasse pourtant beaucoup moins graves.

Il est proposé que, dans nos régions au moins, des brigades mobiles soient créées et chargées de ces enquêtes. Aucune disposition législative ou réglementaire nouvelle ne serait nécessaire pour cela, les services de l'Agriculture ont tous les pouvoirs pour le faire. Il suffirait que quelques unes des patrouilles de surveillance mentionnées ci-dessus soient composées de deux préposés, officiers de police judiciaire, et chargés à temps partiel d'enquêter conjointement avec les gendarmes, sur au moins les plus suspects des milliers d'incendies que l'on déplore tous les ans.

Certains pourront craindre que cette mesure ne crée du mécontentement parmi les riverains de la forêt. Ce serait alors une preuve de son utilité, mais il faudrait y voir cependant une raison d'agir avec prudence et très progressivement, comme ce fut le cas pour les patrouilles de surveillance qui sont chargées de constater les flagrants délit.

D'autre part, nous sommes très mal renseignés sur la personnalité des incendiaires même quand on les démasque. Les statistiques Porméthée s'arrêtent à ce sujet au rapport de gendarmerie qui conduit à leur inculpation. Mais au-delà de l'instruction, l'indépendance des tribunaux, nous cachent toute information plus complète. Pourtant des informations statistiques sur les incendiaires, leur état d'esprit, leur situation, leurs mobiles, faciliteraient la tâche des responsables de la prévention.

C'est pourquoi il est souhaité qu'un magistrat du Parquet soit désigné pour assurer la liaison entre l'ensemble de ses collègues des tribunaux méditerranéens et un représentant des services et organismes responsables de la prévention. Son rôle serait de fournir toutes informations statistiques utiles pour améliorer cette prévention.

Il faut noter que les deux améliorations ainsi proposées seraient strictement gratuites.

Pour une simplification du code forestier en vue d'améliorer la réglementation de l'emploi du feu dans la forêt méditerranéenne

Le Code Forestier donne au Préfet le pouvoir de réglementer l'emploi du feu en forêt (1) par les propriétaires, mais seulement pendant 7 mois par an. Dans les départements méditerranéens, cette restriction ne permet pas une réglementation efficace, elle est même dangereuse. Il est proposé de la supprimer.

Pour le public, c'est-à-dire pour ceux qui ne sont ni propriétaires ni autorisés par le propriétaire, le Code Forestier (article R 322-1) interdit, en tous temps, de porter ou d'allumer du feu en forêt ou à ses abords. C'est là une disposition de portée nationale, elle est claire et n'appelle pas d'observation.

Par contre le même article dispose que le Préfet peut :

- 1) Réglementer l'emploi du feu par les propriétaires ou leurs ayants-droits.
- 2) Réglementer l'incinération des végétaux sur pied à moins de 400 m des forêts.
- 3) Interdire de fumer en forêt ou sur les voies publiques qui les traversent.

Toutefois ce pouvoir est limité par le § 1 de l'article R 322-3 qui précise : les prescriptions prévues aux 1^o, 2^o et 3^o des deux derniers alinéas de l'article R 322-1 ne peuvent être rendues applicables que pendant certaines périodes de l'année dont la durée n'excède pas 7 mois.

Ainsi en dehors de ces périodes, il reste plus de 5 mois pendant lesquels certains modes d'emploi du feu ne sont pas réglementés. Dans les départements méditerranéens, cette disposition met les Préfets dans l'embarras car il leur faut distinguer les mois dangereux de ceux qui ne le sont pas. A certaines époques, elle crée même une regrettable illusion de sécurité. C'est que, toutes les études le montrent, le climat méditerranéen est particulièrement capricieux. Ainsi d'après les statistiques Porméthée : il existe bien des mois très dangereux, ce sont août, juillet et septembre, mais il n'est pas de mois qui au cours des années n'ait été marqué par de très graves incendies.

(1) Le mot forêt est pris ici au sens très large de forêt, formation subforestière : maquis, garrigue...

Les études météo (2) nous le confirment : en dehors des mois réputés les plus dangereux, là où le sol est recouvert de feuilles mortes, même en hiver il suffit d'une courte période de sécheresse pour qu'avec le vent la forêt devienne dangereusement sensible au feu.

Il n'est donc pas possible de réglementer l'emploi du feu dans le seul cadre de dates fixes. Ainsi certains Préfets ont été conduits à superposer deux réglementations :

– L'une qui est fondée sur le Code Forestier et s'applique au plus pendant 7 mois par an.

– L'autre qui est fondée sur leurs pouvoirs généraux de police et s'applique quand il fait du vent.

Cette mesure n'est qu'un pis-aller :

– Certains en contestent la régularité.

– Les sanctions sont graves dans le premier cas, dérisoires dans le second.

– Et surtout les arrêtés préfectoraux sont d'une complication que l'on a souvent déplorée.

Pour normaliser cette situation, le Code Forestier devrait permettre en outre à l'autorité préfectorale de réglementer l'emploi du feu dans les régions méditerranéennes quand il fait du vent (3). Toutefois il serait plus simple de lui permettre de décider, elle-même, des périodes pendant lesquelles sera appliquée cette réglementation : période fixe, jours avec vent ou combinaison des deux, à la condition que cette réglementation ne soit pas permanente, ce qui gênerait les propriétaires. Pour cela, il faut abroger le § I de l'article R 322-3 mentionné ci-dessus.

Il faut noter que cette amélioration du dispositif de protection serait strictement gratuit.

(2) Ainsi en 1978 et en 1981, les superficies incendiées dans les départements méditerranéens ont été plus étendues en hiver et au printemps qu'elles ne l'ont été en été et en automne.

(3) Pratiquement, l'existence du vent s'apprécie en forêt au mouvement des feuilles, comme les marins l'apprécient au mouvement de la mer. En outre, lors de l'emploi du feu, l'absence de vent est caractérisé par l'allure verticale des filets de fumée.

Les résultats obtenus en région méditerranéenne pour l'éducation des enfants en vue de prévenir l'éclosion des feux de forêt justifie que la méthode soit adaptée et étendue à toute la France. Il est souhaité que ce problème soit pris en compte dans les programmes et dans les livres scolaires. Mais plutôt que des démarches administratives d'une efficacité incertaine, il est proposé d'organiser une concentration entre les fonctionnaires concernés et les auteurs de ces livres.

Les incendies de forêt sont causés chez nous dans presque tous les cas par l'homme : ses imprudences, sa malveillance, les défauts de ses installations... Il est donc fondamental de chercher à prévenir leur éclosion par un changement dans notre comportement qui est bien trop permissif et négligent à tous les niveaux. Certes, ce ne sera pas une solution miracle : globale, facile et rapide. Mais la solution est possible : il existe même dans les pays méditerranéens des populations qui par tradition sont efficacement attentives à prévenir l'éclosion des feux et même à les éteindre rapidement dans les rares cas d'éclosion.

La solution sera-t-elle facile ? L'expérience acquise dans les régions méditerranéennes depuis plus de 15 ans montre à cet égard l'intérêt d'une éducation méthodiquement organisée des enfants : ils sont disponibles à l'école, réceptifs et répercutent bien sur les adultes l'enseignement reçu. Les caprices de la météo, l'impossibilité de départager les effets des divers moyens de protection mis en œuvre, ne permettent peut-être pas de bien apprécier directement l'effet de cette éducation sur le bilan des feux. Mais il est possible de l'apprécier au comportement des jeunes dans les Comités communaux des feux de forêt ou autres organismes (scoutisme) et surtout dans les chantiers scolaires de reboisement auxquels bien des adultes portent de l'intérêt.

Comparée à une remise en valeur économique des régions forestières : (1) plantation de vigne, améliorations pastorales, revalorisation des produits forestiers... qui est d'actualité, qui a été tentée, discrètement il est vrai, et qu'il faut poursuivre, les résultats obtenus par l'éducation des jeunes sont nettement plus encourageants.

(1) Il serait utile de faire le bilan des plantations de vigne dans le périmètre pilote des Maures et des améliorations pastorales au cours des 15 dernières années : résultats, efficacité, difficulté...

*Sur le rôle
des programmes
et des livres
scolaires
pour faire
connaître
les fonctions
de la forêt
et l'intérêt
de sa protection*

La solution sera lente, elle ne sera pas globale, mais elle sera peu coûteuse : pour toucher par l'école toute une population, il faudra une génération. Elle ne réduira sans doute pas tous les malveillants marginaux. Mais les méthodes de lutte actuelles efficaces et fort coûteuses ont elles une efficacité globale et un effet instantané ?

Il ne faut donc pas opposer : éducation des jeunes, mise en valeur économique de secteurs forestiers et lutte contre l'incendie. Ce sont trois mesures complémentaires parmi lesquelles on a trop souvent sous-estimé le rôle de l'éducation.

Mais il ne suffit pas de faire l'éducation des jeunes méditerranéens. Les vacanciers venus de toute la France ont leur responsabilité dans les feux de forêt. Dans l'enseignement qu'il faut leur dispenser, chez eux, on devra moins leur parler des incendies que des fonctions de la forêt, de ses équilibres et d'une façon générale de sa protection. C'est à la veille des vacances ou sur les lieux que des flashes télévisés, des panneaux, des tracts, leur rappelleront alors cet enseignement et l'application qu'il faut en faire localement notamment pour prévenir les incendies.

Pour dispenser dans toute la France cet enseignement, très proche de la protection de la nature, on pense à l'école, au cours de Sciences Naturelles de 5^e et au cours de Géographie de 4^e.

A cet effet, deux moyens ont souvent été envisagés, les programmes scolaires et les livres de classe. Ils sont dépendants l'un de l'autre, mais moins étroitement qu'on le pense parfois. A la base, le programme s'impose au professeur, il oriente l'auteur dans la rédaction du livre de classe. Le livre de classe pour sa part, ne s'impose pas au professeur, il est pour lui un moyen parmi d'autres, et une source d'information. Il est une documentation pour l'élève. Son articulation avec les programmes est assez souple pour que d'un auteur à l'autre, le même programme conduise à la rédaction de livres sensiblement différents. Il ne faut donc pas vouloir privilégier l'un ou l'autre de ces moyens, mais les mettre tous les deux à contribution.

Il serait vain de trop compter pour cela sur des démarches administratives hiérarchisées qui se heurteraient, c'est fréquent, au goût des Ministères pour la stabilité et au souci des auteurs de préserver leur indépendance. Mais la prise en compte souhaitée des problèmes de protection de la forêt dépend de quelques fonctionnaires de l'Education nationale et de quelques auteurs de livres scolaires, probablement 20 à 30 personnes. Pourquoi ne pas les réunir en colloque avec les responsables de la protection des forêts et de la protection de la nature pour rechercher, entre personnes de bonne volonté, la solution de ce problème parfois mal compris, souvent sous-estimé ?

Si cette suggestion était retenue par les Ministères concernés, il serait facile de trouver dans les régions méditerranéennes le cadre de cette réunion et des volontaires pour en assurer l'organisation.

Alexandre SEIGUE

**La prévention
des incendies
de forêt**

1. – Pour intervenir sur le comportement des individus susceptibles de mettre le feu

1.1. – En ce qui concerne les risques d'incendies volontaires :

1.1.a. – En ce qui concerne les gestes de déséquilibrés :

– Agir auprès de la presse régionale et de la télévision pour leur demander de ne pas insister sur l'aspect spectaculaire des feux de forêt, mais plutôt d'informer le public sur les multiples activités humaines en forêt, ainsi que sur la richesse, la diversité et la fragilité des milieux.

– Ne plus faire de démonstrations « à blanc » des interventions de canadairs, lors des manifestations publiques.

1.1.b. – En ce qui concerne les pyromanes susceptibles d'agir au service d'intérêts particuliers et mercantiles :

– Prévoir légalement ou réglementairement que les terrains brûlés soient inconstructibles pendant une assez longue période et le faire savoir et appliquer vigoureusement (une étude approfondie de ce problème a-t-elle été réalisée ? Si oui, nous souhaitons qu'elle soit rendue publique, par la revue « Forêt Méditerranéenne »).

1.2. – Pour limiter les risques d'incendies par imprudence :

1.2.a. – En ce qui concerne les résidences secondaires :

- Faire de l'information systématique auprès des propriétaires de résidences secondaires (dans les collines) et faire signer, dès le permis de construire, un contrat aux futurs propriétaires, dans lequel ils pourraient s'engager à respecter certaines mesures de sécurité (débroussaillage autour de la maison, interdiction de faire du feu à certaines périodes, etc...).
- Se donner les moyens de faire appliquer les obligations de débroussailler à 50 m autour des habitations.

1.2.b. – En ce qui concerne les vacanciers et promeneurs :

- Faire une information plus systématique auprès des vacanciers :
 - sur la fragilité de la forêt provençale,
 - les lois et règlements en vigueur,
 - le comportement qu'on attend d'eux,
- sur les lieux de séjours et de fréquentation touristique (musées, offices du tourisme, caves coopératives vinicoles, etc...); cette action de sensibilisation insisterait autant sur la connaissance du milieu que sur les interdits souvent méconnus.

(Notre association a obtenu un poste de « contrat jeune volontaire » pour expérimenter cette action sur un secteur géographiquement limité, le Parc Naturel Régional du Lubéron a aussi entrepris une action dans ce sens, de telles initiatives pourraient se développer avec les jeunes « en contrat volontaire », pour la protection de la forêt – Contingent TAZIEFF).

- Installer des panneaux d'information, en plusieurs langues, au départ des pistes de pénétration des massifs.
- Interdire (en expliquant) les pistes D.F.C.I. à la circulation automobile, en période estivale et prévoir des parkings dissuasifs (1).

2. – Pour obtenir une meilleure efficacité des moyens de lutte, en cas de sinistre :

- Donner à tous les agents forestiers assurant une surveillance des postes de radio émetteur-récepteur (C.B.?).
- Généraliser les expériences des Commissions communales des forêts (« comités de feux ») à toutes les Communes forestières et assurer leur formation et leur équipement en collaboration avec la Sécurité Civile, les Sapeurs pompiers, l'Office National des Forêts, les Associations des Communes Forestières, les scientifiques, etc...

Ceux-ci ayant entre autres pour tâches :

- de guider les pompiers sur le terrain en cas de sinistre nécessitant des renforts qui ne sont pas du secteur;
 - de seconder les pompiers;
 - d'intervenir auprès des propriétaires forestiers privés qui se permettent, parfois, de clôturer des chemins communaux ou de ne pas débroussailler à 50 m autour de chez eux;
 - de contrôler la mise à jour des cartes d'état-major (équipements D.F.C.I.) sur la commune;
 - de faire des propositions pour les plans d'occupation des sols;
 - de faire de l'information auprès des habitants en particulier les enfants et les promeneurs.
- Limiter au maximum les constructions neuves et souvent dispersées, dans les collines, car il a été maintes fois prouvé, qu'en cas de sinistre, les sauveteurs sont tenus de concentrer leur forces autour de ces bâtiments plutôt que dans les espaces boisés inhabités.
 - Les sociétés de chasse pourraient participer à une telle prévention (en les consultant, leur demandant de participer à ces Commissions communales des forêts).

Association occitane de défense de la forêt.

(1) Ne faudrait-il pas fixer une période annuelle régulière de fermeture de ces pistes, sans attendre que les conditions météorologiques obligent les préfectures à le décider brusquement ?

Un moyen de prévoir les risques d'éclosion et de propagation des feux de forêt

Un poste de Commandement peut-il connaître le risque exact d'éclosion et de propagation des feux de forêt ?

La méthode ci-après permet de prévoir avec une bonne fiabilité les jours où il n'y aura pas de feu même si l'un des critères habituels laisse penser que cela est possible, vent ou sécheresse. Pour cette dernière, elle permet de mieux évaluer son effet exact.

A défaut de mesures précises sur la flamme pour appuyer la théorie, l'appel à l'expérience pour un étalonnage sur le terrain peut être suffisant.

Selon les saisons, la méthode complète celles qui existent ou qui ont été proposées et non appliquées, ou bien elle paraît être l'une des rares qui soit utilisable (l'hiver).

Méthode

La végétation étant partagée en trois strates (ras du sol et humus, arbustes et houpiers) le feu n'est possible que si les débris secs au sol peuvent propager le feu, la propagation étant assurée par le rayonnement thermique de leurs flammes.

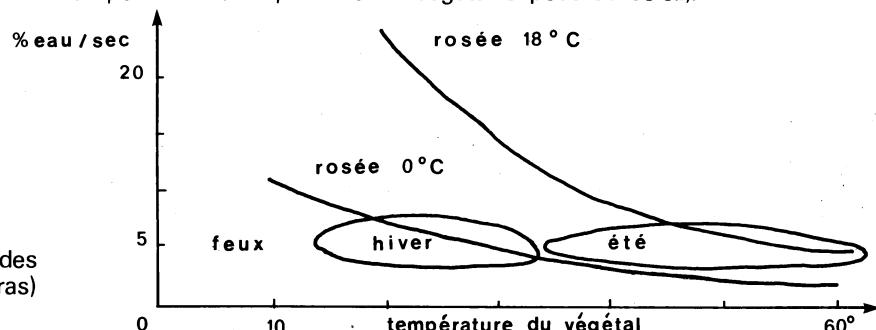
L'épaisseur minimale des débris secs pour que ce phénomène se produise est d'une dizaine de millimètres, ce qui correspond aux derniers débris tombés et non tassés sur le sol et éventuellement aux graminées sèches. Les parties plus profondes peuvent être humides sans que cela empêche la propagation du feu (cas de l'été après une pluie ou de l'hiver à la fonte des neiges).

Calcul et expérience montrent que les teneurs en eau des débris permettant la propagation sont inférieurs à 10 %. Selon le vent, la teneur maximale en eau pour que le feu soit possible (feux de cimes exclus) varie de 3 à 4 % à vent quasi nul à 9-10 % pour des vents de 60 km/h environ.

L'effet du vent est de couver les flammes, ce qui augmente le rayonnement de la flamme qui dessèche les végétaux avant leur mise à feu (combustion des gaz combustibles produits par pyrolyse de la matière). Il permet aussi en partie à des gaz chauds issus du foyer de participer à cette action pour les éléments les plus hauts de la strate au ras du sol.

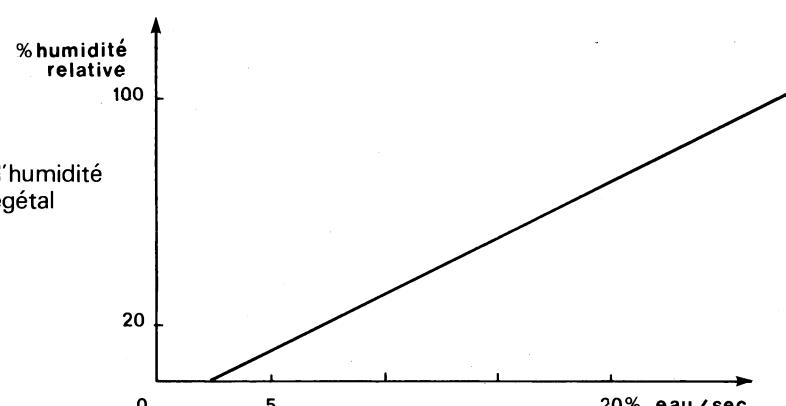
L'intérêt du système est que l'on peut connaître quasiment à tout instant la mise en équilibre en fonction des conditions météorologiques est de l'ordre d'une heure, l'effet d'un surcroît d'eau par rapport à l'équilibre est d'une journée au plus pour une rosée matinale et de 36 à 48 heures pour une pluie) la teneur en eau des végétaux morts et fins grâce aux relevés météorologiques.

En effet, la teneur en eau du végétal ne dépend que de sa température et de la pression partielle de vapeur d'eau dans l'air (pression de vapeur d'eau à la température du point de rosée). On constate sur le croquis que les teneurs en eau des débris sont les mêmes en été et en hiver (le bas point de rosée compensant la température du végétal exposé au soleil).



Allure des courbes de teneur en eau des végétaux obtenues par l'auteur (argeirars)

Les trois renseignements nécessaires pour savoir si le seuil de propagation est atteint peuvent être transmis en continu par des stations météorologiques automatiques. Leur exploitation pouvant être faite par calcul théorique



Courbe déduite en utilisant le pourcentage d'humidité relative pour la température réelle du végétal

(moyennant un étalonnage) ou par comparaison avec des situations observées dans le passé. Il y a la possibilité de faire réaliser ces travaux par un ordinateur.

La connaissance de l'état des végétaux à un instant donné (déduit des relevés météorologiques éventuellement complétés par des mesures sur échantillons) jointe aux prévisions météorologiques peut permettre une prévision des besoins de mise en place préventive pour le jour où les jours suivants.

En ce qui concerne la mise au point d'une échelle de risques, cela semble possible en prenant en compte l'écart entre le seuil de teneur en eau permettant la propagation du feu et la teneur effective en eau des végétaux ainsi qu'en joignant ces informations à celles fournies par d'autres méthodes.

En particulier la réserve en eau du sol qui donne une idée de la teneur en eau des parties vivantes adultes. On remarquera, par exemple, que lors des grands feux d'été, la teneur en eau des chênes kermès est comprise entre 55 % au moins et 75 % au plus (eau/matière sèche) dans les mesures de l'auteur et que cette teneur est la même lors du repos hivernal.

Bibliographie : voir *Revue Générale de Sécurité* de juin 1981, l'article de Pierre BLIN et J. C. DROUET.

Quelques réflexions sur le pare-feu arboré

La décomposition des débris végétaux sous le pare-feu arboré doit se faire assez bien car les débris doivent y avoir une teneur en eau assez élevée.

Les hommes sont nécessaires si le feu attaque cet ouvrage pour d'une part ralentir la violence du feu qui arrive, d'autre part intervenir sur des débuts de foyers éventuellement créés par des brandons (les débris au sol sont toujours assez propagateurs pour que le feu traverse l'ouvrage lentement au sol car le rayonnement thermique n'est pas le seul moyen de transmission du feu).

Dans le choix possible entre une piste axiale et deux pistes en bordure de l'ouvrage (système des Landes), la seconde solution paraît préférable car elle permet aux engins d'arroser le côté d'où vient le feu à contre-vent dans des conditions acceptables. Elle permet aussi aux engins d'être placés d'une façon telle qu'ils puissent intervenir efficacement en étant à l'aval de l'ouvrage lorsqu'il s'agit de maîtriser les foyers éventuels allumés sous les arbres par des brandons.

Lors d'une repousse dense de pins par semi naturel l'observation montre qu'en quinze ans environ les arbres sont assez hauts pour qu'un débroussailage permette d'obtenir un ouvrage convenable (ex. : Marseille-Luminy).

L'entretien peut être fait par le passage des moutons, ce qui permet le contrôle de la hauteur du tapis herbacé à un faible pouvoir calorifique (ex. : Plaines Barponnes à La Ciotat).

Autres exemples entre St-Paul et Bagnols en forêt (Var) avec des feuillus et de nombreux bords de routes travaillés.

A noter que la mise en état initial ne peut pas être faite par les animaux ou les petits feux car ceux-ci ne détruisent pas les squelettes de la broussaille.

Les déchets des travaux peuvent être laissés sur place pour faire de l'humus ou traités par exemple pour faire du charbon de bois pulvérisé.

Les houpiers des pare-feux arborés ne sont pas tués par la chaleur venue du bas car celle-ci se dilue dans l'air avant de les atteindre. Ceci pose le problème de déterminer d'une part quelle est la quantité totale de combustible disponible au sol, d'autre part quelle est la quantité qui brûle en un instant donné.

Divers phénomènes réduisent la quantité de combustible effectivement en feu en particulier l'indice d'oxygène et le tassement qui rend l'oxygénéation difficile. En tout état de cause le cordon en flamme (contour du feu) correspond à la combustion des éléments fins (feuilles, brindilles) en 30 secondes environ.

Le pare-feu arboré est difficilement franchissable par le feu sauf s'il y a feu de cimes (rares dans le midi) ou passage de brandons en feu par dessus la zone travaillée.

En effet les houpiers jouent le rôle de filtre à brandons dont la portée est ainsi réduites à quelques mètres. Ce qui est très inférieur aux 50 m de largeur qu'ont en général ces ouvrages.

Les hommes présents sur la piste à l'aval par rapport au vent devant pouvoir faire face à toutes les situations. A titre d'exemple si l'on remplace le pare-feu arboré (tranchée couverte) par un pare-feu à bords droits, la tranchée étant à sol nu ou cultivé en vignes ou arbres fruitiers on remarquera qu'à moins que ces derniers soient très denses et développés la fonction de filtrage des brandons est totalement absente.

En règle générale les brandons se détachent des bords verticaux de la tranchée, ont une durée de vie de 20 à 30 secondes environ, ce qui leur permet de survoler étant en feu (poussés par le vent) 300 m et plus dans les conditions des jours où l'on observe de grands feux.

Jean-Charles DROUET

Conclusions générales Allocution de clôture

**par M. Josy Mazodier,
représentant Madame le Ministre
de l'Agriculture**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Madame le Ministre de l'Agriculture n'a pu répondre à l'invitation de l'association « Forêt méditerranéenne ». N'y voyez de sa part aucune indifférence, mais la seule conséquence d'un emploi du temps très chargé. Pour marquer l'intérêt qu'elle porte à cette manifestation, elle m'a demandé de vous proposer que les conclusions de ces rencontres fassent l'objet d'une réunion spéciale du Conseil d'Administration de votre association à laquelle elle se fera représenter par un membre de son cabinet.

Le Ministre de l'Agriculture aurait été très sensible à l'exceptionnelle qualité de ces rencontres dont témoignent la beauté du cadre où elles se déroulent bien sûr, le haut niveau des communications et des échanges auquels elles ont donné lieu, mais surtout ce qui est plus significatif le nombre et la diversité des participants. Je note en particulier la présence de nombreux représentants d'autres pays amis et riverains de la méditerranée, Algérie, Maroc, Tunisie, Espagne, Italie et Grèce que je tiens ici à remercier tout particulièrement.

La réussite de cette manifestation est à l'image de la compétence et de l'enthousiasme de ceux qui animent votre association. Elle consacre la mission qu'elle s'est fixée d'être un lieu de carrefour pour tous ceux qu'unissent la forêt méditerranéenne. Elle est le témoin de la vitalité et de la capacité d'imagination, de création et d'entreprise de ceux qui partagent la responsabilité de protéger et de mettre en valeur cet élément du patrimoine national et international.

Quelle politique doit on avoir pour la forêt méditerranéenne française ?

La nature du climat, la fragilité des sols, la sensibilité de la végétation aux incendies rendent prioritaires les objectifs de conservation et de reconstitution. Ceci doit être souligné. Dans l'exposé d'introduction du groupe qu'il a animé, M. Jean de MONTGOLFIER a fort justement distingué les fonctions de protection assurées par la forêt méditerranéenne dont la permanence doit être la toile de fond de toute politique forestière, des usages auxquels elle donne naissance et qui dépendent davantage de la conjoncture. Cette forêt modère les excès de la nature et contribue ainsi à maintenir les équilibres biologiques et à rendre hospitalières les régions méditerranéennes.

La forêt méditerranéenne doit être préservée des convoitises excessives et défendue contre les fléaux naturels, attaques parasites et incendies.

Des efforts importants ont été accomplis dans ce dernier domaine, surtout depuis la loi de 1966 sur la forêt méditerranéenne. Il faut les maintenir et les amplifier. Mais chaque été nous rappelle de manière douloureuse que cette approche ne suffit pas et que la conservation de la forêt méditerranéenne ne peut être assurée durablement si elle reste désertique. Il faut donc reconquérir cet espace en y installant des hommes qui, en vivant, auront la volonté de la préserver et de la mettre en valeur.

Ceci suppose d'abord que l'on permette aux activités économiques qui y subsistent encore de retrouver une nouvelle vitalité, mais surtout que l'on invente de nouveaux modèles d'exploitation tirant partie simultanément de

toutes les ressources de la forêt méditerranéenne, herbes, bois, écorces, gibier, etc... Il faut cependant veiller à en user sans en abuser c'est-à-dire à lui restituer par la sylviculture tout ce qui lui est nécessaire afin d'en accroître les potentialités et de la mettre en mesure d'assurer ses fonctions de protection.

Dans ce domaine, toute formule stéréotypée est vouée à l'échec. Les handicaps naturels que supportent la forêt méditerranéenne sont tels qu'ils rendent vains les modes de mise en valeur qui sous d'autres cieux plus cléments donnent satisfaction. Cette forêt ne peut être valorisée que par ce qu'elle a de spécifique et d'unique, qualité technologique ou esthétique de ces produits leur donnant accès à des créneaux économiques originaux, et diversité de ces productions à laquelle doivent correspondre des formes d'exploitation diversifiées et polyvalentes.

Ces rencontres ont permis d'explorer diverses voies dont certaines permettent d'ores et déjà d'espérer. Le Ministère de l'Agriculture s'est efforcé d'en approfondir certaines.

Ainsi, à la suite des recherches conduites par le Centre d'Etudes phytosociologiques et écologiques Louis-Emberger, il a tenté de jeter les bases d'un réseau de référence d'exploitations ovines, afin de rechercher avec les éleveurs comment améliorer la productivité et les conditions de travail de leur exploitation. Certes, ceci n'est pas parfait et l'on peut reprocher un manque de rigueur, voire même une certaine improvisation. Mais les voies du développement sont toujours imparfaites et hésitantes, d'autant plus dans le cas présent qu'il y a urgence et qu'il en va du maintien des activités pastorales en montagne sèche. Ce dispositif va être complété par des programmes de recherche plus rigoureux et systématiques dont les objectifs sont à plus long terme.

Dans le domaine de la valorisation des produits forestiers, il convient de distinguer ceux pour lesquels il existe actuellement des débouchés économiques de ceux dont on n'a plus l'emploi.

La valorisation des premiers, notamment les bois de la « montagne humide » et les résineux de la « montagne sèche », passe par des schémas de politique forestière relativement classique :

- amélioration de la mobilisation des bois par l'organisation et le regroupement des propriétaires et l'extension du réseau de desserte routière. Le Ministère de l'Agriculture consacre à cet objectif des moyens importants (financement de routes forestières, secteurs de mobilisation...);
- normalisation et restructuration du marché du bois et notamment des bois de trituration pour l'approvisionnement de l'industrie de pâte à papier de Tarascon;
- augmentation de la capacité des scieries, amélioration de leur productivité et de la qualité de leur production (débits plus précis et plus homogènes, séchage, etc...), organisation de la commercialisation de celle-ci... Ceci passe en premier chef par une action de formation et d'information aux professionnels du bois;
- appui aux artisans et aux entreprises locales de la seconde transformation. En particulier, il convient de souligner la nécessité de promouvoir l'utilisation du mélèze notamment en menuiserie extérieure, charpente, couverture, etc... ainsi que celle du cèdre.

Certains produits forestiers dont notre économie a besoin méritent une mention particulière parce que leur exploitation pourrait redonner aux forêts plus spécifiquement méditerranéennes une utilité économique. Il s'agit de la souche de bruyère, de la châtaigne, de la truffe et du liège. Il est indispensable que ces productions qui pour l'instant n'ont que peu de substituts ne se perdent pas. Le Ministère de l'Agriculture est prêt à soutenir activement tout programme d'actions concourant à leur développement. Ainsi par exemple, la France a importé en 1980 27 000 T de liège et produits dérivés alors qu'elle n'en produit que 6 000 T, d'où un déficit de la balance commerciale de 354 MF. La relance de l'économie du liège suppose :

- que l'on évalue la ressource. Des études sont entreprises sur ce point, notamment dans le département des Pyrénées-Orientales;
- que les propriétaires soient incités à se regrouper et à remettre leur forêt en état de production. Ils y sont à travers le programme de reconstitution financé par le F.E.O.G.A.;
- mais surtout, que des gains de productivité soient obtenus dans la récolte du liège et dans sa transformation. Le Fond d'orientation des marchés agricoles et les primes d'orientation agricole y encouragent.

En revanche, la valorisation des produits dont on n'a pas actuellement l'emploi, c'est-à-dire du bois des essences feuillues et de certaines essences résineuses spécifiquement méditerranéennes, passe par un effort important de recherche technologique. Ceci a bien été souligné par ces journées. Mais il ne faut pas perdre de vue dans ce domaine les impératifs économiques (spécification et classement des produits, coût d'exploitation, de transformation, connaissance des marchés, etc...) ni ceux de la sylviculture que les conditions

écologiques rendent très contraignants. En attendant que des perspectives plus précises se dessinent, on ne doit pas sous-estimer l'intérêt de certaines utilisations, telles que le bois de feu ou la carbonisation, qui peuvent, notamment en milieu rural, offrir des débouchés acceptables. Ainsi 1 % seulement du charbon de bois consommé en Corse est produit localement alors que cette région pourrait en théorie satisfaire à elle seule les besoins nationaux (40 000 t).

Certaines de ces forêts spécifiquement méditerranéennes sont soumises du fait de leur situation littorale ou périurbaine à une fréquentation touristique importante. Leur gestion ne sera convenablement assurée que si les financements correspondants sont dégagés et mis en œuvre sous la responsabilité des collectivités locales intéressées. Ceci suppose l'instauration d'une véritable solidarité entre collectivité locales émettrices et réceptrices d'usagers et que des transferts financiers depuis le tourisme s'opèrent au bénéfice de la forêt. Le Gouvernement travaille actuellement à définir les mesures nécessaires.

Dans une perspective à plus long terme, il convient de mentionner le programme de reconstitution qui se réalise actuellement à la suite du règlement du Conseil des Communautés européennes de 1979. Ce programme prévoit 36 000 ha de reboisement et des aménagements de forêts dégradées sur 40 000 ha. D'un coût total de 900 MF, ce programme est financé à 50 % par le F.E.O.G.A. 45 % par l'Etat, les collectivités locales et les régions et 5 % par les propriétaires. Ce programme est en bonne voie de telle sorte que l'on peut dès maintenant envisager sa reconduction dans la limite de 25 % conformément au principe admis par le règlement de 1979. Les incertitudes sur ce point tiennent aux difficultés rencontrées par l'Italie dans la réalisation de son propre programme.

Je voudrais insister en dernier lieu sur quatre points qui me paraissent fondamentaux pour l'avenir de la forêt méditerranéenne. Il s'agit de la recherche, du développement, de la formation des hommes et du rôle dévolu aux collectivités territoriales dans la perspective de la décentralisation.

Le Ministère de l'Agriculture vient de confirmer à l'I.N.R.A., Station de Sylviculture méditerranéenne d'Avignon, les quatre axes de recherche suivants :

- sélection des essences et provenances;
- comportement en vraie grandeur des essences et provenances sélectionnées;
- inflammabilité des différentes formations végétales;
- entretien des pare-feu et des zones débroussaillées.

D'autres stations de l'I.N.R.A. poursuivent des recherches essentielles, notamment en entomologie et en mycologie.

Le C.E.M.A.G.R.E.F., Division Protection de la forêt contre les incendies du groupement d'Aix-en-Provence chargé plus spécialement de recherche et d'appui techniques travaille sur les thèmes suivants, complémentaires de ceux de l'I.N.R.A. :

- équipement de prévention contre les incendies;
- techniques de reconstitution;
- sylviculture des chênes méditerranéens;
- systèmes de gestion diversifiés et respectueux du caractère patrimonial de la forêt méditerranéenne.

Ce rapide panorama fait apparaître une carence manifeste dans les recherches technologiques sur les produits forestiers méditerranéens. Il faut y porter remède avec l'appui des universités et des écoles d'ingénieurs.

La recherche doit être conduite en osmose constante avec le développement, et nourrie par lui de façon à ce que les connaissances acquises diffusent dans l'ensemble du corps social. On peut citer en exemple à ce sujet la désignation de correspondants entre l'I.N.R.A. et la Direction régionale de l'O.N.F. de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le double but d'assurer la gestion technique du dispositif expérimental et de faire prendre en compte par les personnels techniques les résultats de la recherche.

Le Ministère de l'Agriculture va lancer une vaste consultation auprès des différents partenaires agricoles et forestiers pour définir les nouvelles orientations à donner au développement. Ces « états généraux du développement » ne peuvent être mieux définis qu'en reprenant les termes mêmes employés par le Ministre dans une récente allocution et qui trouvent dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui une résonance particulière :

« Nous devons nous attacher à créer les conditions qui permettront au plus grand nombre d'agriculteurs de vivre correctement de leur travail et à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'installer. Nous nous trouvons donc dans l'obligation d'accepter le fait que plusieurs modèles d'agriculture peuvent coexister harmonieusement : à côté des exploitations hautement modernisées dont nous avons besoin et que nous devons continuer à aider, doivent trouver leur place des exploitations construites sur des méthodes de production plus économiques et redonnent la priorité au maintien de l'emploi rural.

Pour cela, nous devons faire porter l'effort sur une meilleure gestion des ressources naturelles et la recherche de la réduction des coûts de production, et nous préoccuper d'améliorer la qualification, l'organisation et les conditions de travail en agriculture.

Ces orientations guideront les débats qui se dérouleront dans les mois à venir. Certes, l'évolution des exploitations agricoles est largement dépendante d'autres aspects de la politique agricole tels que le niveau des prix ou les conditions d'accès au foncier. Mais, c'est bien dans le cadre des actions de développement que les agriculteurs prennent en charge l'édification de l'agriculture de demain.

Cette prise en charge ne peut se décréter, elle ne peut être que l'œuvre des agriculteurs eux-mêmes et de leurs organisations en liaison avec les agents de développement, les enseignants, les chercheurs. Ensemble, ils participent à la création et à la diffusion du savoir, permettant par là à tous de contribuer au progrès et d'en bénéficier.

Il me semble que le débat peut utilement s'engager à trois niveaux : la petite région agricole parce que cela permettra au maximum d'agriculteurs d'y participer, la région de programme parce que celle-ci est amenée à jouer un rôle économique important, en particulier en matière de développement et de planification; enfin le niveau national parce que c'est là que pourront se fixer les orientations et les structures.

Les départements, quant à eux, contribueront à l'organisation des débats dans les petites régions et à la valorisation des propositions qui y seront faites.

Trois thèmes fédérateurs me paraissent rassembler toutes les questions qui devront être discutées :

- partant de l'agriculture d'aujourd'hui et de sa diversité, quels sont les types d'exploitation et les systèmes de productions qui permettront de maintenir le maximum d'actifs et de valoriser les ressources naturelles ?
- quelles sont les méthodes de développement adaptées à un tel objectif ?
- comment les structures du développement devront-elles évoluer ?

Il importe d'élaborer les propositions permettant d'assurer une agriculture créatrice d'emplois, dynamique et diversifiée où chacun pourra prendre la place qui lui convient ».

Recherche et développement sont indissociables de la formation des personnels techniques. L'Ecole nationale du Génie rural des eaux et des forêts vient de créer une antenne à Montpellier où sera dispensé probablement dès 1983 un enseignement forestier méditerranéen. De même, avec la collaboration du Centre national d'étude agronomique des régions chaudes, il est envisagé de permettre aux Ingénieurs des travaux des Eaux et forêts de recevoir une formation complémentaire dans le domaine des techniques forestières méditerranéennes.

Je voudrais en conclusion donner quelques éclairages sur les rapports qui pourraient unir l'Etat aux collectivités territoriales dans une politique de la forêt méditerranéenne. Sans préjuger les décisions que prendra le Gouvernement à la suite du rapport de M. DUROURE, le Ministère de l'Agriculture souhaite que la politique forestière reste de la compétence de l'Etat. Mais cette politique serait très largement fondée sur le dialogue avec l'ensemble des partenaires politiques, économiques et sociaux tout en leur permettant d'exercer pleinement leurs propres responsabilités telles qu'elles découlent de la loi. Globale, elle intégrerait l'ensemble des aspects des autres politiques susceptibles d'avoir une facette commune avec la politique forestière : agriculture, environnement, industrie, tourisme, urbanisme, coopération internationale, etc... Enfin elle serait différenciée et respectueuse des particularités régionales. Dans ce but l'Etat s'appuierait à la volonté des Régions et des Départements dans le domaine de leurs compétences.

D'ores et déjà le Ministère de l'Agriculture a demandé à ses services de se rapprocher des Régions de façon à définir les grandes lignes d'une coopération sur des objectifs communs. C'est de cette volonté que procède l'établissement de contrats entre l'Etat et les Régions pour la mise en œuvre des politiques financées par le F.I.D.A.R. ou par les crédits dégagés par la Conférence agricole annuelle.

Le vœux exprimé par votre Association de voir se constituer une instance interrégionale va dans le même sens. Il ne peut donc qu'être accueilli avec bienveillance par le Ministère de l'Agriculture. Mais une telle initiative n'appartient qu'aux Régions. Le Ministère de l'Agriculture souhaite cependant que les missions de cette organisation soient clairement précisées notamment vis-à-vis de la Défense de la Forêt contre les incendies, mission pour laquelle les Départements et leur institution inter-départementale constituent pour des raisons historiques les interlocuteurs privilégiés de l'Etat.

Pour une organisation interrégionale de la forêt méditerranéenne

1. Exposé des motifs

Au plan mondial on admet l'originalité d'une végétation, et plus précisément d'une forêt de type méditerranéen. Elle est caractérisée essentiellement et très schématiquement par une adaptation à un climat sec en été et humide en saison froide. Elle couvre, tout ou partie, des pays du pourtour méditerranéen.

En France, une certaine originalité est en général reconnue par rapport aux forêts plus septentrionales, mais ce n'est que très récemment que l'on a admis que les contraintes de la « méditerranéité » impliquaient sans doute une approche et des techniques, en un mot une **gestion originale**.

Ces contraintes sont schématiquement de deux ordres :

- d'une part, des contraintes induites du milieu : climat, relief, sol et diversité floristique
- d'autre part, des contraintes induites du milieu humain.

Données physiques

La contrainte climatique la plus connue est celle de la sécheresse estivale : il ne pleut plus quand la végétation a le plus besoin d'eau. Mais le climat méditerranéen est aussi caractérisé par la grande variabilité de la pluviosité tant annuelle que mensuelle, la fréquente limpidité de l'atmosphère qui amène, d'une part une insolation très brutale le jour, d'autre part un rayonnement intense la nuit occasionnant des écarts de températures extrêmes et enfin par l'existence dans presque toutes les régions de vents violents desséchants et parfois très froid (Mistral, Tramontane) qui accentuent encore le déficit hydrique général en y ajoutant l'effet limitant de très basses températures (hiver 1956).

Compte tenu de ces contraintes climatiques, l'agriculture méditerranéenne, vieille de plusieurs millénaires,

res, a occupé tous les terrains plats, les zones alluviales aux sols profonds et bien alimentés en eaux (nappes phréatiques). L'élevage plus ou moins intensif a pour sa part occupé les terrains encore « possibles » et la forêt a dû se cantonner sur le « reste », c'est-à-dire en général sur les pentes, les sols superficiels sans réserves hydriques.

De plus l'action de tous ces facteurs physiques (climat, sol) semble soumise à des effets de seuil qui peuvent conduire à remettre en question des faits qui paraissaient pourtant établis par plusieurs années, voire plusieurs décennies d'expérience (sécheresse de 1981-1982 p. ex.).

La diversité de ces conditions écologiques et leurs divers seuils auxquels s'ajoute l'action plusieurs fois millénaire de l'homme et de ses animaux domestiques ont amené la flore méditerranéenne à s'adapter à la moindre « niche écologique » et à présenter à l'observateur attentif une très grande richesse. Ceci doit amener le forestier qui ne dispose, contrairement à l'agriculteur, que de très peu de moyens pour artificialiser son milieu, à se méfier, bien plus qu'ailleurs, des classifications ou des schématisations qui lui semblent indispensables pour assurer une gestion convenable de sa forêt. Une connaissance précise des exigences écologiques, de la plus ou moins grande souplesse d'adaptation, des seuils acceptables par les différentes espèces forestières, et même les différentes races (ou provenances) de ces espèces, paraît un point fondamental.

Données socio-économiques

Contrairement à ce qui se passe dans la plupart des forêts du Nord ou de l'Ouest de la France (à l'exception des forêts péri-urbaines ou de montagne) et surtout quand on se rapproche des zones du littoral méditerranéen, la corrélation classique entre la production de bois et les autres fonctions (non monétaires) se vérifie de moins en moins dans nos régions. C'est justement là où les rôles de protection ou de paysage s'avèrent primordiaux que la production de

vient négligeable (sinon nulle ou même négative si l'on tient compte des frais d'entretien ou de protection indispensables). De plus, les fonctions des forêts, leur « intérêt » ne sont pas ressentis de la même façon par tous les « utilisateurs » éventuels.

Contrairement à une idée souvent répandue, l'économie forestière méditerranéenne n'est pas négligeable : en effet, malgré certaines faiblesses comme un accroissement à l'hectare de moitié moins important que l'accroissement moyen en France et comme le fait que l'activité de sciage repose au moins pour un tiers sur l'importation, l'ensemble de la filière occupe plus de 25 000 personnes et produit actuellement 1,1 million de m³ de bois dont 650 000 m³ de bois d'œuvre.

Cette production et toute l'activité de la filière ont de bonnes chances de connaître un développement raisonnable si l'on aborde la question d'une manière spécifique à la région méditerranéenne et si l'on s'attache à valoriser les produits en fonction de leurs caractéristiques propres qu'il s'agisse des bois d'œuvre, d'industrie, ou d'autres produits encore plus caractéristiques comme le liège.

Par ailleurs, les évolutions des marchés mondiaux et régionaux peuvent conduire à des réexamens des sources d'approvisionnement et à des changements des pratiques industrielles telles que l'on peut déjà les observer dans les pays à forêt entièrement méditerranéenne. Certains d'entre eux se tournent résolument vers une utilisation de leurs produits forestiers nationaux quitte à leur adapter de nouvelles technologies.

Aspect institutionnel

Les structures politiques et administratives ne sont pas adaptées à la spécificité méditerranéenne, qu'il s'agisse de celles qui sont actuellement en place ou de celles dont la création est envisagée dans le cadre de la décentralisation.

Schématiquement, elles s'articulent en axes verticaux qui concernent :

- la forêt privée et les Centres régionaux de la Propriété forestière (C.R.P.F.),
- la forêt des Collectivités publiques et l'Office national des Forêts (O.N.F.),
- les services de l'Agriculture,

- les services de l'Environnement,
- la recherche et les études sans oublier les Universités,
- les produits avec d'une part les Conseils régionaux de la forêt et des produits forestiers et d'autre part les Directions interdépartementales de l'Industrie et des Mines (D.I.I.).

En outre, elles se répartissent en 4 niveaux géographiques :

- échelon central : les ministères (Agriculture, Environnement, Recherche et Industrie...), l'O.N.F., l'Institut national de la Recherche agronomique (I.N.R.A.) et la Direction du Centre national du Machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.), le Centre national de la Recherche scientifique (C.N.R.S.), le Centre technique du Bois (C.T.B.)....

- échelon régional : Ingénieur général de région et Chef du service régional de l'Aménagement forestier (S.R.A.F.), Direction régionale de l'O.N.F. (D.R.O.N.F.), C.R.P.F., Délégation régionale à l'Architecture et à l'Environnement (D.R.A.E.), D.I.I.,...

- échelon départemental : Direction départementale de l'Agriculture (D.D.A.), Chef de centre de l'O.N.F., Syndicat départemental des sylviculteurs, Association des communes forestières.

Quant aux pouvoirs politiques et à leurs services, leurs attributions géographiques sont connues : Etat, Région, Département, Communes.

Ainsi, **aucune autorité propre** n'est habilitée à connaître et à traiter au **niveau méditerranéen** de l'ensemble des problèmes concernant la forêt.

L'Entente interdépartementale en vue de la protection des forêts contre l'incendie constitue un exemple à imiter.

Il y a vingt ans, l'organisation de la lutte contre le feux de forêts était assez confuse. Il y a été porté remède en créant en 1963 une Entente interdépartementale qui regroupe aujourd'hui 14 départements.

Avec vingt ans de recul, on peut juger de l'efficacité de cette initiative :

- il ne paraît pas y avoir eu de conflit entre l'Entente interdépartementale et l'Etat, ses services et les organismes qui lui sont rattachés;

- la création de cette Entente a entraîné une prise de conscience collective de l'ampleur du problème qui s'est traduite par :

- le vote en 1966 d'une loi en vue de protéger et de reconstituer la forêt méditerranéenne;
- l'installation d'anciens harkis en forêt;
- la création d'une école de la Sécurité civile à Valabre;
- l'emploi de moyens aériens de protection;
- l'installation d'un Département de la Sécurité civile à Brignoles;

- la création d'une Division Protection des forêts contre l'incendie au C.E.M.A.G.R.E.F. du Tholonet-Aix-en-Provence;
- la création d'un Service statistique informatisé;
- la création d'une Mission interministérielle;
- l'inscription de la protection de la forêt méditerranéenne au VI^e, VII^e et VIII^e Plans;
- la constitution d'une Mission parlementaire d'enquête;
- la création d'un Comité scientifique et technique des feux de forêts;
- la création d'une Cellule de documentation auprès du C.E.M.A.G.R.E.F.

- l'ensemble de ces mesures s'est traduit surtout par une **amélioration très nette de la situation.**

2. Pour un conseil interrégional de la forêt méditerranéenne

Ce qui s'est observé en vingt ans au sujet des feux de forêts, grâce à l'action de l'Entente interdépartementale en vue de la protection des forêts contre l'incendie incite à penser que la constitution d'une entité politique *ad hoc* est porteuse de dynamismes, de moyens de prise en compte et de solutions nouvelles.

Les réformes qui s'opèrent actuellement dans le sens de la décentralisation permettent clairement à « Deux ou plusieurs régions pour l'exercice de leurs compétences de conclure entre elles des conventions ou **créer des institutions** d'utilité commune » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982, art. 65).

C'est dans ce cadre qu'il est suggéré la création d'un **Conseil interrégional de la forêt méditerranéenne**. Il pourrait jouer deux rôles :

- **au niveau national**, en-tité unique pour ce qui est de la gestion de la forêt, il se saisirait des questions spécifiques à la forêt méditerranéenne et serait un interlocuteur de l'Etat, des Collectivités locales et des autres organismes.

- **au niveau international**, il assurerait une représentation claire de tout ce qui touche à la forêt méditerranéenne française.

Dans un premier temps, trois grands domaines d'action de la compétence des Régions s'ouvriraient à un tel Conseil :

- **Domaine économique** : sur certains produits spécifiques de la forêt méditerranéenne, il est à promouvoir des actions qui ne concernent que les régions méditerranéennes. Le liège en est le meilleur exemple qui concerne les Pyrénées-Orientales, le Var et les deux départements de la Corse.

- **Domaine de la recherche** : à tous les niveaux de la filière bois (y compris au niveau de la transformation) des recherches spécifiques dont à entreprendre ou à poursuivre qui ne peuvent être abordées par les Collectivités régionales que dans un cadre pluri-régional compte tenu à la fois de la plurirégionalité des thèmes et de la localisation dans les quatre régions des divers organismes de recherche et d'expérimentation.

- **Domaine de la formation** :

- Pour ce qui est des **cadres supérieurs** (Ingénieurs du Génie rural, des eaux et des forêts (I.G.R.E.F.), Ingénieurs civils, Ingénieurs des travaux des eaux et forêts, Ingénieurs agronomes, Ingénieurs du bois, Docteurs,...) il s'avère nécessaire qu'un système de **spécialisation** propre à la forêt méditerranéenne et à ses produits (1) soit renforcé en s'appuyant sur les organismes déjà existants dans les Régions (principalement les Universités d'Aix-Marseille, de Nice et de Montpellier, le centre de Montpellier de l'Ecole nationale du Génie rural, des eaux et des forêts, l'Institut agronomique méditerranéen et les organismes qui déjà concourent à la formation comme le C.E.M.A.G.R.E.F. et l'I.N.R.A.). En France seule, le nombre des cadres supérieurs concernés est supérieur à 200 ce qui équivaut à un besoin de formation de 10 à 20 personnes par an.

- Pour ce qui est des **techniciens et techniciens supérieurs**, il importe de **créer une structure originale** de formation, auprès d'un lycée agricole par exemple. Le nombre de ces techniciens et techniciens supérieurs est supérieur à 500 ce qui équivaut à un besoin de formation de 25 à 50 personnes par an.

Chacun de ces trois domaines a, à l'évidence, une **implication internationale** de nature à en multiplier l'importance et à inciter l'Etat et les Organismes internationaux à apporter un appui accru au Conseil interrégional de la forêt méditerranéenne.

Association « Forêt méditerranéenne »

(1) Et donc suffisamment distinct d'un système appliqué au monde tropical.

Annexes

Analyse du questionnaire d'évaluation

Numéro du groupe/Thème	1	2	3	4	5	T	
Nombre de questionnaires	41	24	30	9	18	122	
% du total	34%	20%	24%	7%	15%	100%	
Je connais "forêt méditerranéenne"							
depuis longtemps	25	14	21	5	16	81	
depuis cette année	15	10	8	3	3	39	
J'ai entendu parler des "rencontres"							
parce que je suis adhérent	10	6	8	2	9	35	
parce que je suis abonné	10	9	7	2	8	36	
parce que j'ai été abonné	3	1	2	-	-	6	
par des amis	12	6	9	1	3	31	
par la presse	3	-	2	1	1	7	
par hasard	9	2	3	3	3	20	
							77
							58
Le déroulement des "rencontres" m'a satisfait par :							$\frac{S}{T} \times 100$
Le choix des thèmes	30	19	24	8	14	95	78%
Le travail de préparation	25	8	13	6	8	60	49%
La tournée	24	4	10	4	11	53	44%
Les débats	33	16	21	2	12	84	68%
L'organisation pratique	28	10	15	3	10	66	54%
Le déroulement des "rencontres" ne m'a pas satisfait dans :							
Le choix des thèmes	6	1	1	-	2	10	10%
Le travail de préparation	3	2	4	-	3	12	20%
La tournée	6	7	8	1	2	24	45%
Les débats	3	2	7	4	3	16	20%
L'organisation pratique	2	2	4	6	4	18	27%
Je souhaiterais que de nouvelles "rencontres" aient lieu :							
Tous les ans	14	8	9	4	5	40	
Tous les deux ans	23	12	12	3	9	59	
Tous les trois ans	1	2	1	-	2	6	
Tous les quatre ans	1	-	4	-	1	6	
J'aimerais que les thèmes suivants soient repris :						Total	(1)
1. Conservation et reconstitution	34	16	13	5	10	78	82%
2. Produits	23	21	16	5	8	73	87%
3. Pâturage	20	8	25	3	8	64	83%
4. Biomasse et énergie	18	8	8	5	9	48	55%
5. Environnement, tourisme, loisirs	17	6	12	3	17		17%
Total	-	-	-	-	-		100%
% du total							

Principaux types de thèmes souhaités pour d'éventuelles prochaines rencontres :

D.F.C.I. - Feux de Forêt
Ecologie des essences
Choix des essences
Reboisements - pépinières
Problèmes fonciers
Economie forestière
Gestion multiusages
Sylviculture
Aménagement et structuration du territoire
Petits produits de la forêt
Centre méditerranéen de la filière bois
Formation
Information

(1) Pourcentage des participants au groupe demandant la reconduction du thème.